

Arrêté ministériel n° 66-260 du 21 septembre 1966 fixant un modèle d'attestation de mise hors tension et d'avis de cessation du travail

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	21 septembre 1966
Publication	Journal de Monaco du 12 octobre 1966 ^[1 p.4]
Thématique	Sécurité au travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1966/09-21-66-260@1966.10.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 226 du 7 avril 1937 relative au congé annuel payé, aux salaires minima et aux conditions d'hygiène dans les établissements industriels, commerciaux ou professionnels, modifiée par les lois n° 247 du 24 juillet 1938, n° 436 du 19 janvier 1946 ;

Vu l'ordonnance n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 1948 portant réglementation des conditions générales d'hygiène et de sécurité du travail, modifié et complété par les arrêtés ministériels n° 50-156 du 21 novembre 1950 et n° 61-024 du 1er février 1961 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-009 du 4 janvier 1966 portant réglementation des mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles ;

Article 1

L'attestation de mise hors tension et l'avis de cessation de travail prévus par l'article 234 (alinéa 5) de l'arrêté ministériel n° 66-009 du 4 janvier 1966 portant réglementation des mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles, doivent être établis conformément aux modèles ci-annexés.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er octobre 1966.

Annexe - _

ATTESTATION N° DE MISE HORS TENSION EN VUE DE TRAVAUX AU VOISINAGE DE LIGNES, CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Délivrée en vertu de l'arrêté ministériel n° du
pris en application de l'arrêté ministériel n° 66-009 du 4 janvier 1966.

<p>Le chef d'exploitation (ou son préposé) soussigné :</p> <p>Nom : (En capitales)</p> <p>Fonction :</p> <p>Avisé le destinataire désigné ci-contre que les installations ci-après : sont hors tension (1) à compter des dates et heures ci-dessous indiquées en vue de l'exécution des travaux suivants :</p>	<p>Le soussigné :</p> <p>Nom : Fonction : (En capitales)</p> <p>Chef (ou préposé) de l'entreprise Déclare :</p> <p>1° Connaître les textes réglementaires relatifs aux travaux au voisinage d'installations électriques; 2° Avoir reconnu contradictoirement avec le chef d'exploitation les limites des installations mises hors tension; 3° Avoir été avisé que toutes les autres parties de l'installation restent sous tension et sont donc dangereuses.</p>
<p>L'avis de cessation de travail devra être remis au plus tard le Il est convenu qu'en cas de nécessité les installations mises hors tension pourront être remises à la disposition du chef d'exploitation (ou de son préposé) dans un délai maximal de h mn à partir de sa demande.</p> <p>De toute façon, le chef d'exploitation (ou son préposé) ne pourra remettre l'installation sous tension qu'après réception de l'avis de cessation de travail.</p>	
<p>Le chef d'exploitation (ou son préposé) : Date et heure : Signature :</p>	<p>Le chef d'entreprise (ou son préposé) Date et heure : Signature :</p>

(1) Nota. — La mise hors tension nécessite la condamnation en position d'ouverture des organes de coupure et la vérification de l'absence de tension.

Utilisation de messages téléphonés

1° Remplir la formule ci-dessus (sauf signature du chef d'entreprise ou de son préposé)

2° Compléter la formule ci-dessous :

La présente attestation de mise hors tension a été adressée le
à h mn, par message téléphoné n° à M. qui, après
collationnement, a déclaré l'avoir enregistré sous le n°

Signature du chef d'exploitation (ou de son préposé)

AVIS N° DE CESSATION DE TRAVAIL

Le soussigné :

Nom : Fonction :
(En capitales)

Chef (ou préposé) de l'entreprise
Avisé le chef d'exploitation (ou son préposé) :

Nom : Fonction :
(En capitales)

1° Que les travaux faisant l'objet de l'attestation de mise hors tension n° délivrée le sont,
en ce qui concerne cet établissement :

- terminés (1)
- interrompus jusqu'à nouvelle attestation de mise hors tension (1).

2° Qu'il a fait évacuer la zone des installations mises hors tension et pris les dispositions réglementaires pour que son personnel ne coure plus aucun risque du fait du rétablissement de la tension dans cette zone.

Le chef d'entreprise (ou son préposé) Le chef d'exploitation (ou son préposé)

Date et heure : Date et heure :

Signature : Signature :

Utilisation de messages téléphonés

1° Remplir la formule ci-dessus (sauf signature du chef d'exploitation ou de son préposé)

2° Compléter la formule ci-dessous :

Le présent avis de cessation de travail a été adressé le à h mn
par message téléphoné n° à M. qui, après collationnement a déclaré l'avoir enregistré sous le
n°

Signature du chef d'entreprise (ou de son préposé).

(1) Rayer la mention inutile.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 octobre 1966

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1966/Journal-5691>